



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Directeur

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA

Tél. : 05.53.57.37.64

Fax : 05.53.24.30.04

Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf : CAR n° 467/INAO/2013-1223

Affaire suivie par Mme LAMBERT

N/Réf : GF/SM/LG/354/13

Objet : ICPE – Demande d'autorisation d'exploiter
Une carrière de matériaux alluvionnaires
Commune de Vergèze

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet du Gard

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales

Bureau des procédures environnementales

Hôtel de la Préfecture

10 avenue Feuchères

30045 NIMES cedex 9

Montreuil-sous-Bois, le 18 décembre 2013

Par courrier en date du 12 novembre 2003, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Vergèze présenté par la société Oc'VIA Construction.

La commune de Vergèze est située dans l'aire géographique des AOC « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Pays d'Oc », « Gard », « Coteaux du Pont du Gard », Miel de Provence » et « Volailles du Languedoc ». Elle est limitrophe de communes de l'aire géographique de l'AOC « Costières de Nîmes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet couvre une surface totale de 64,5 ha, dont seuls 22 ha sont réellement exploitables, la zone ayant déjà fait l'objet d'extraction de matériaux dans le passé. Les terrains concernés sont soit des plans d'eau résultant de l'exploitation d'anciennes carrières, soit des terres nues suite à l'arrachage de vignes ; ils ne sont, sous toute réserve, pas utilisés à ce jour comme pâture.

La carrière projetée se situe cependant à moins d'un kilomètre des terrains délimités les plus proches de l'AOC « Costière de Nîmes ». Lors des phases de décapage ou de transport de matériaux, des poussières peuvent être générées et dispersées par le vent. Leur dépôt sur les cultures environnantes serait préjudiciable à leur développement, particulièrement dans le cas de la vigne dans les périodes allant de la floraison à la récolte.

En conséquence, sous réserve que toutes les mesures visant à supprimer ou limiter les risques de dégagement de poussières soient prises et soient réellement efficaces, particulièrement dans les phases de sensibilité maximales de la vigne, l'INAO n'émettra pas d'objection à l'encontre de ce projet.


Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDTM 30

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr